

Centre. Au fait, son amendement vise le revenu général, alors que le nôtre vise les dépenses connexes.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, compte tenu du fait que ce sous-amendement s'applique non pas à une seule catégorie de travailleurs, mais également aux professionnels, aux pauvres, aux gagne-petit, à la classe moyenne, à tous les contribuables, et compte tenu du fait qu'il contribue directement à réduire les impôts de tous les contribuables qui s'en prévaudront, si le comité l'accepte.

Je prétends bien humblement qu'il est recevable.

• (5.20 p.m.)

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** Le député de Winnipeg-Nord-Centre.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre la parole en ce moment. J'entends le faire plus tard. Je veux simplement poser une question au député. Se rend-il compte que le point que Votre Honneur a soulevé, si je l'ai bien compris, n'a pas trait tellement au fond du sous-amendement proposé qu'à la question de savoir s'il se rattache à l'amendement. J'aurai quelque chose à ajouter à ce sujet plus tard. Le député voudra peut-être en parler également.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur le président, je remercie mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de me rappeler ce point particulier, que j'ai seulement effleuré tantôt, mais, à mon sens, l'opportunité du sous-amendement est évidente puisque celui-ci vise à permettre au contribuable de déduire une partie des dépenses qu'il a engagées en réalisant le revenu dont nous parle l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

L'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre vise à établir le revenu «net», comme l'a dit mon honorable collègue d'Abitibi (M. Laprise). Au fait, l'amendement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre se lit en partie, et je cite:

... et surtout qu'il envisage de substituer au chiffre de 17 p. 100 à la ligne 38 de la page 313 celui de 2 p. 100, réduisant ainsi de \$75 le montant indiqué au début de chacun des alinéas ...

Et, alors, il fait une énumération.

Monsieur le président, à ce moment-là, le député de Winnipeg-Nord-Centre voulait que l'on tienne compte du revenu net du contribuable et qu'on le réduise de \$75. Notre amendement touche précisément l'aspect antérieur à l'établissement du «revenu net», pour permettre de savoir quel sera ce «revenu net». L'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre suppose que le calcul de l'impôt a été fait et qu'au total, on réduit le taux d'imposition, pour que la réduction soit de \$75. Nous, nous disons qu'on devra considérer le revenu brut et y inclure plus de dépenses afférentes à l'emploi, pour permettre de plus grandes déductions et, alors, on obtiendra le «revenu net» auquel s'applique l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je constate l'existence d'un grand lien entre le sous-amendement et l'amendement, puisque les deux touchent directement le revenu du contribuable, quelle que soit sa situation. L'un permet à l'autre de mieux établir le revenu brut, pour en arriver au «revenu net». Finalement, le contribuable bénéficiera, si l'amendement et le sous-amendement sont adoptés, d'une réduction d'impôt, grâce à la proposition de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, parce qu'on aura accepté la déduction des dépenses

[M. Fortin.]

afférentes à l'emploi, comme l'a proposé l'honorable député d'Abitibi.

A mon sens, monsieur le président, voilà une raison de plus pour juger cet amendement recevable.

[Traduction]

**M. Mahoney:** Monsieur l'Orateur, malheureusement, le député ne nous a pas fourni le texte de l'amendement dans l'une ou l'autre des langues officielles. Cela ne facilite pas la discussion de la recevabilité de cet amendement. La présidence voudra peut-être y réfléchir et si, demain, on veut toujours discuter la question de procédure, nous pourrions le faire au moment où le bill sera mis en discussion. Je regrette de ne pouvoir apporter d'éléments nouveaux au débat. Je pense que nous devrions pouvoir procéder de la façon que j'ai indiquée.

[Français]

**M. Fortin:** Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais m'excuser auprès de l'honorable secrétaire parlementaire, mais mon collègue d'Abitibi avait en sa possession, il y a un instant, 10 copies du sous-amendement qu'il a remises à un employé de la Chambre qui, normalement, distribue ces copies aux députés.

Je vois maintenant que le secrétaire parlementaire a en main une copie du sous-amendement. Peut-être pourrait-il faire ses observations et dire s'il est d'accord?

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant:** Je dois dire qu'il n'y a aucun doute dans l'esprit de la présidence quant à la décision à rendre. Si d'autres députés veulent participer au débat, je les invite à le faire, mais je suis prêt à rendre ma décision immédiatement.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, votre ton a dû sembler de mauvais augure à mes amis.

**Une voix:** Pourquoi?

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur suppléant a indiqué qu'il était prêt à rendre sa décision. Je ne devrais peut-être pas essayer de lire sa pensée, mais je pense qu'il va juger le sous-amendement irrecevable. J'ajouterais que j'appuie la proposition du député de Calgary-Sud (M. Mahoney), soit de remettre la décision à plus tard.

J'aimerais faire remarquer à Votre Honneur que ce sous-amendement présentera des difficultés quant à la forme. Je l'approuve quant au fond, mais je pense qu'un crédit fiscal aurait été plus avantageux. Sans préjuger de la décision de Votre Honneur, une des difficultés de forme que j'entrevois c'est que l'amendement que j'ai proposé se reporte à un article précis, soit l'article 117(1) de l'article 1 du projet de loi. Le sous-amendement quant à lui, a trait à un article tout à fait différent, soit l'article 8(1)a), toujours de l'article 1 du projet de loi. Je prévois certainement des difficultés à cet égard. Pour ce qui est du fond du sous-amendement, j'estime que le député de Lotbinière (M. Fortin) a bien étayé son argumentation. En d'autres termes, si le sous-amendement était présenté comme un nouvel amendement à l'étape de la troisième lecture et s'il se reportait à un article antérieur, il est probable que Votre Honneur l'accepterait.